



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN ADJOINT
MORDELET Pierre**

Arrêté n° 2026-12

Le Maire d'Aiguines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 20/03/2026, Monsieur MORDELET Pierre, 3^{ème} adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

PROTECTION DES ESPACES NATURELS

RELATIONS AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

GESTION DU SITE DES CAVALIERS

PREVENTION INCENDIE

RELATIONS AVEC LE CAMPS DE CANJUERS

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents administratifs et comptables. La signature par Monsieur MORDELET Pierre des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 :

Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Madame CHAUVIN Hélène, 2^{ème} adjoint, Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, et Madame BARTIAUX Claudine, conseillère municipale déléguée, en cas d'indisponibilité de Monsieur MORDELET Pierre, pour exercer les attributions ci-dessus mentionnées.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'AIGUINES et la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Receveur municipal

L'intéressée

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 20/03/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET